



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023- 255

**OBJET** : Fourniture en électricité pour les contrats de puissance souscrits inférieures à 36 KVA des bâtiments et des équipements de la Ville de Draguignan et du CCAS.  
Avenant n°1 au marché subséquent 20.029

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu la délibération n° 2020-012 du 12 mai 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Draguignan et le centre communale d'action sociale ;

Considérant que suite au conflit qui oppose l'Ukraine à la Russie, la ville de Draguignan a répondu aux attentes de l'Etat en ouvrant un centre d'hébergement pour les réfugiés Ukrainiens ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les dépenses liées au centre d'hébergement en fourniture d'électricité ;

Considérant que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 15 mars 2023 a donné un avis favorable à la passation du présent avenant ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n° 1 au marché n° 20.029 portant sur la fourniture en électricité pour les contrats de puissance souscrits inférieures à 36 KVA des bâtiments et des équipements de la ville de Draguignan est passé avec la société Electricité de France sise immeuble Ecovallée, CS 41022 – 06173 Nice Cedex, aux conditions ci-après définies.

**Article 2 :**

Suite au conflit qui oppose l'Ukraine à la Russie, la ville de Draguignan a répondu aux attentes de l'Etat en ouvrant un centre d'hébergement pour les réfugiés Ukrainiens.

La fourniture en électricité pour le centre d'hébergement sur une période de 5 mois (août 2022 à décembre 2022) représente une facturation mensuelle de 2 601,13 € TTC soit pour 5 mois 13 005,65 € TTC.

Afin de répondre aux attentes de l'Etat d'une manière exceptionnelle et de ne pas pénaliser le centre d'hébergement, il convient de passer un avenant n°1 au présent marché dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Estimation annuelle € TTC pour la période de janvier 2023 à décembre 2023	Montant de l'avenant n°1 €TTC pour la période de janvier 2023 à décembre 2023	Nouvelle estimation annuelle € TTC pour la période de janvier 2023 à décembre 2023	Pourcentage de variation
22 000,00	18 206,33	40 206,33	82,75 %

Il convient de préciser que ces dépenses relatives à la protection du peuple Ukrainien sont à la charge de l'Etat.

L'avenant prendra effet immédiatement.

**Article 3 :**

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 02 MAI 2023



**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération